



Faciliter la confiscation des avoirs d'origine criminelle à l'échelle européenne

Commissions : Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures [17-12-2013 - 11:29]

Des règles permettant aux autorités nationales d'identifier, de geler, de gérer et de confisquer plus facilement des avoirs criminels dans l'ensemble de l'UE ont été adoptées en commission des libertés civiles, mardi. Les députés ont ainsi soutenu un accord conclu entre le Parlement et le Conseil le 27 novembre dernier.

"Aujourd'hui, moins de 1% des produits du crime, comme le trafic de drogue, la contrefaçon, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes de petit calibre, sont gelés et confisqués. La majeure partie de cet "argent sale" est blanchie et investie dans l'économie réelle. La nouvelle directive permettra aux autorités nationales d'identifier et de localiser rapidement de tels avoirs afin de les geler, de les gérer et de les confisquer de manière adéquate dans l'ensemble de l'Union européenne", a affirmé le rapporteur Monica Luisa Macovei (PPE, RO).

Confisquer les avoirs

Selon la directive, les États membres doivent autoriser la confiscation des avoirs d'origine criminelle à la suite d'une condamnation définitive. De plus, le texte permettrait aux autorités de confisquer les avoirs même si la personne suspectée ou accusée est malade ou a fui, au moyen de procédures par défaut. Dans une déclaration conjointe, le Parlement et le Conseil demandent également à la Commission d'étudier la possible introduction de la "confiscation en l'absence de condamnation".

Étendre les pouvoirs liés à la confiscation

Élargir les pouvoirs de confiscation serait possible lorsque "sur la base d'éléments factuels concrets, tels que le fait que la valeur des biens est disproportionnée par rapport au revenu légal de la personne condamnée, le tribunal estime que les biens ont été obtenus par le biais d'activités illicites".

L'accord permettrait aux États membres de confisquer des avoirs acquis par des actes criminels similaires, notamment en cas de corruption active et passive dans le secteur privé, en cas de corruption active et passive impliquant des responsables des institutions européennes ou des pays de l'UE, en cas de participation dans une organisation criminelle, de pédopornographie, ou de cybercriminalité. Le texte conclu comprend également une clause de révision qui permet à la Commission d'ajouter de nouvelles offenses à la liste de celles pour lesquelles la confiscation étendue peut s'appliquer.

Récupérer les avoirs de parties tierces

La confiscation des avoirs de tiers serait permise lorsque la partie tierce "savait ou aurait dû savoir que les biens lui étaient transférés pour échapper à la confiscation, au regard de circonstances et faits concrets, notamment qu'ils lui étaient cédés à titre gratuit ou à un prix largement inférieur à leur valeur marchande".

Sauvegarder les droits fondamentaux

Le texte prévoit des sauvegardes spécifiques et des recours judiciaires pour protéger les droits fondamentaux des victimes de criminalité.

Réutilisation sociale des biens confisqués

Les États membres seraient tenus d'envisager des mesures permettant l'utilisation de biens confisqués à des fins publiques ou sociales, affirme la directive.

Communiqué de presse

Prochaines étapes

L'accord devrait être mis aux voix en plénière en février 2014 et approuvé formellement par le Conseil peu après. Après son adoption, les États membres disposeront de 30 mois pour transposer la directive en droit national. L'Irlande participera à ces dispositions mais pas le Royaume-Uni ni le Danemark.

Résultat du vote: 44 voix pour, une voix contre et une abstention

Sous la présidence de: Juan Fernando López Aguilar (S&D, ES)

Contact

Isabel Teixeira NADKARNI

BXL: (+32) 2 28 32198

STR: (+33) 3 881 76758

PORT: (+32) 498 98 33 36

EMAIL: libe-press@europarl.europa.eu

TWITTER: EP_Justice